

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-546
Délégation de signature en l'absence du Maire à
Monsieur Patrick AOUDAY – 5^{ème} maire adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-17 et L.2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-003 du 22 janvier 2024 portant élection de Madame Anissa AZZOUG en qualité de deuxième maire-adjointe,
Vu la délibération du conseil municipal n°2024-027 du 28 mars 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire, notamment son article 4,
Vu l'arrêté n°2025-009 du 08 janvier 2025 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick AOUDAY, cinquième maire-adjoint chargé du marché forain et des commissions de sécurité,
Considérant que le Maire, Monsieur Jean-François DELAGE, sera absent du 28/10 au 31/10/2025 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick AOUDAY, cinquième maire-adjoint, chargé du marché forain et des commissions de sécurité, remplacera Monsieur le Maire **du 28 octobre au 31 octobre 2025 inclus**, selon les modalités définies aux articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Monsieur Patrick AOUDAY, cinquième maire-adjoint chargé du marché forain et des commissions de sécurité, exercera les attributions confiées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, selon les modalités définies dans la délibération n°2024-027 susvisée.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- A la Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Au comptable de la commune,
- A l'intéressé.

Spécimen de signature :



Fait au Kremlin-Bicêtre le 22 octobre 2025

**Le Maire,
Jean-François DELAGE**

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251022-2025-546-AR
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025